

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DFPE 84** Signature avec l'association ESTRELIA d'un avenant à la convention passée avec l'association Libellule et Papillon pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 20 places dans des locaux situés 31, rue de la Cour des Noues (20°).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association "ESTRELIA" un avenant à la convention passée avec l'association "Libellule et Papillon" portant attribution d'une subvention d'équipement de 386.449 euros pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 20 places dans des locaux situés 31, rue de la Cour des Noues (20°) ;

Vu le traité de fusion avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, approuvé par les assemblées générales extraordinaires des associations "ESTRELIA" du 02/07/2012 et "Libellule et Papillon" du 29/06/2012, en vertu duquel l'association "Libellule et Papillon" est dissoute et l'association "ESTRELIA" subrogée dans les droits et obligations de celle-ci,

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association "ESTRELIA" (D02858 – SIMPA 15992) ayant son siège social 10, rue Perdonnet (10°), un avenant à la convention passée avec l'association "Libellule et Papillon" portant attribution d'une subvention d'équipement de 386.449 euros pour l'aménagement d'un établissement d'accueil collectif non permanent de petite enfance de 20 places dans des locaux situés 31, rue de la Cour des Noues (20°), dont le texte est joint à la présente délibération.

